

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DATE DE
CONVOCATION
21/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
33	27	33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 22-05-07 - Socle foncier du collège Wanda Landowska : transfert au Département du Val d'Oise

L'an deux mille vingt deux, à 20h00, le mardi 27 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous - salle de réunion du 2ème étage - 64 rue du Château - 95320 Saint-Leu-la-Forêt en séance publique sous la présidence de Madame Sandra BILLET, Maire.

Etaient présents :

Madame BILLET, Monsieur CASTELLI, Monsieur DETAVERNIER, Madame CODRON, Monsieur ROCHOUX, Madame XAVIER, Monsieur DANSIN, Madame PENE, Monsieur DROUIN, Madame PINON-BAPTENDIER, Madame DESTEMBERG, Madame BAQUIN, Monsieur FREDERIC, Monsieur ROUSSAKOVSKY, Madame CARDI, Madame CAGNET, Monsieur LUCAS, Madame PHILIPPE, Monsieur MAESTRONI, Madame THOMAS, Monsieur VACHER, Monsieur AKNINE, Madame JACQUESON, Madame ROGER, Monsieur VIDAL, Madame TULLIO, Monsieur BERNARD.

Pouvoirs :

Madame Jane TIZON à Monsieur Pascal ROCHOUX, Monsieur Patrice GOLDENBERG à Madame Michèle CODRON, Madame Christine COURTOIS à Monsieur Fabien DANSIN, Monsieur Fouad BEN AMEUR à Monsieur Stéphane ROUSSAKOVSKY, Monsieur Alain LERY à Monsieur Loïc VIDAL, Monsieur Eric JACQUOT à Madame Anne-Sophie JACQUESON.

Secrétaire de Séance : Mme Peggy XAVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n° 22-05-07

**SOCLE FONCIER DU COLLÈGE WANDA LANDOWSKA : TRANSFERT AU
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 213-3,

Vu la demande en date du 17 février 2021 du Département du Val d'Oise relative au transfert par la commune du socle foncier du collège Wanda Landowska,

Vu le plan du projet de division foncière, ci annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/aménagement réunie le 13 septembre 2022,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au Département du Val d'Oise des parcelles cadastrées BK 508, 509 et 510 (lot B), d'une superficie totale de 22 613 m².

Article 2 : d'autoriser, en conséquence, le Maire ou son adjointe déléguée à l'Urbanisme, à l'aménagement et à la transition écologique à signer tous actes nécessaires dans le cadre de ce transfert.

Le maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 29 Septembre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 29 Septembre 2022



Le Maire

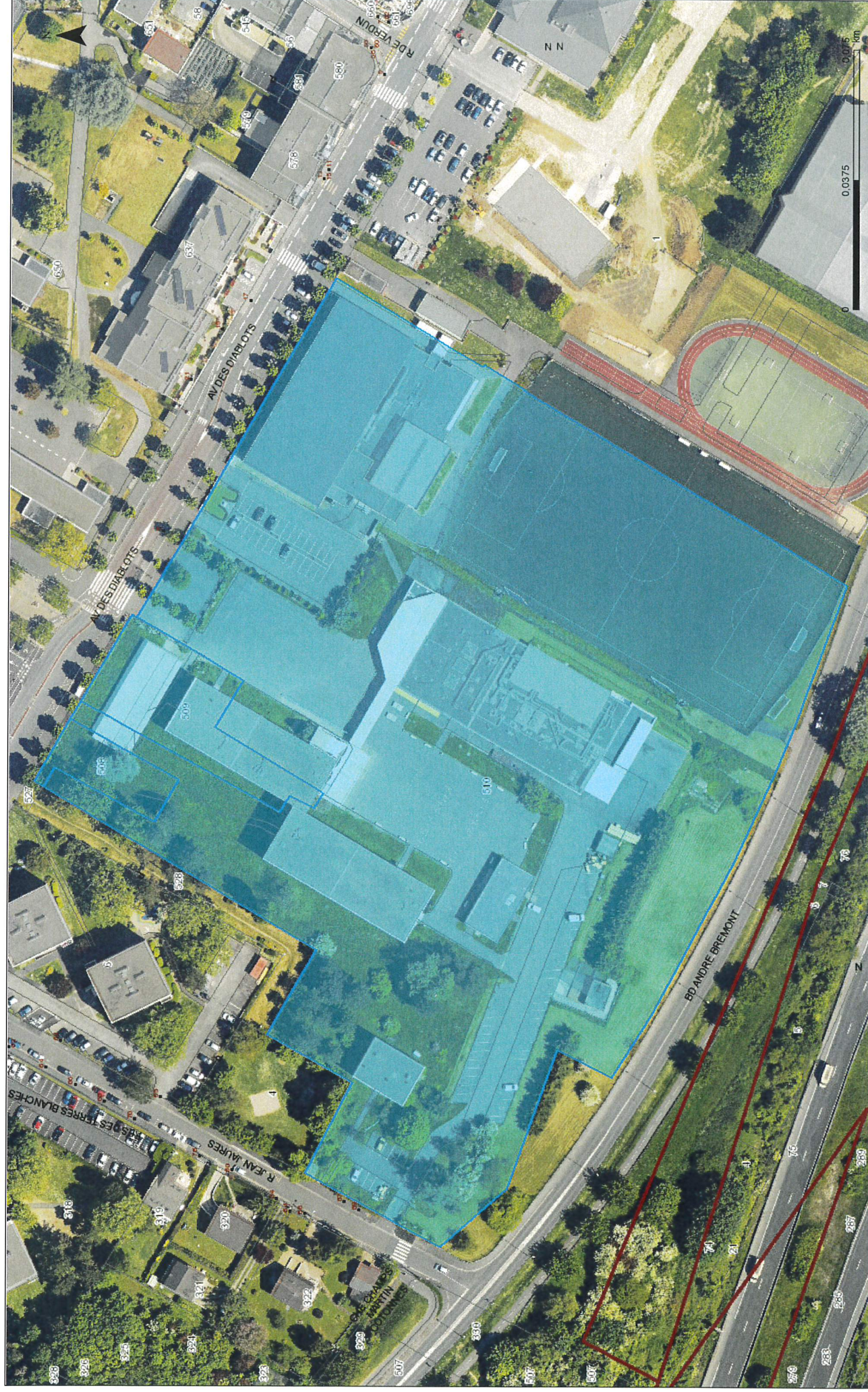
Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET

Socle foncier du collège selon le parcellaire



NOTA : Las limitas separativas de la propiedad sunt delimitas selon las
signas deprentes de posesionem conuenias sul tereno e por aplicacion
casualista.

Elas no pount des delimitas quales un borraje conueniente ou
areia d'adgrent.

-Sistema RGP 30 acid
-La nivelacion sul terreno au RGP mes une pression
GPS - Le Son Altitudes Normales (SNA 69)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Rapport n° 22-05-07

**SOCLE FONCIER DU COLLÈGE WANDA LANDOWSKA : TRANSFERT AU
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

Les Départements sont compétents en matière de gestion et d'entretien des collèges. En outre, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a notamment introduit dans le code de l'éducation un article L. 213-3 dont les dispositions sont les suivantes :

« Le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction... »

Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. »

Les locaux du collège Wanda Landowska, sis 8 avenue des Diablots, appartiennent au Département du Val d'Oise. Ils se situent sur le socle foncier constitué des parcelles communales cadastrées BK 508, 509 et 510, d'une superficie totale de 34 560 m².

Le Département du Val d'Oise a donc souhaité que les emprises concernées lui soient transférées.

Pour cela, un plan de division foncière a été réalisé. En effet, la parcelle cadastrée BK 510 couvre une emprise englobant l'essentiel de l'équipement scolaire, mais également des équipements sportifs destinés à être conservés par la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le transfert par la commune au Département du Val d'Oise des parcelles cadastrées BK 508, 509 et 510 (lot B), d'une superficie totale 22 613 m².

Il est précisé que les coûts de rédaction et de publication de l'acte de transfert de propriété ainsi que des honoraires du géomètre seront pris en charge par le Département.

La Commission Urbanisme/aménagement, réunie le 13 septembre 2022, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

